



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2024-01-02-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain (33 pages)

Page 3

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2023-12-20-00010 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à CA SERVICES (1 page)

Page 37

01-2023-12-11-00014 - Liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ain pour l'année 2024 (3 pages)

Page 39

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-01-02-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Vincent PATRIARCA,
directeur départemental des territoires de l'Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA,
directeur départemental des territoires de l'Ain

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code forestier ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU le programme régional de développement agricole et rural Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2027 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service et se rapportant aux matières énumérées dans le tableau mis en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et

des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : La signature du délégataire sera précédée de la mention suivante :

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Vincent PATRIARCA

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peut être exercée par le directeur adjoint, les chef(fe)s de services et leurs adjoint(e)s, les chef(fe)s d'unités ou de bureaux ainsi que les chargé(e)s de missions de catégorie A.

Cette subdélégation peut être étendue à quelques agents occupant des postes de chef de pôle (fiscalité, application du droit des sols...).

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, est abrogé à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 2/01/2024
La préfète,

Signé

Chantal MAUCHET

TABLEAU ANNEXE		
Numéro de rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT.	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1a4	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	
A1a5	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction pénale des agents en poste à la DDT de l'Ain et relevant du niveau départemental.	Art. R.610-1 code de l'urbanisme Art. L.181-1 et L.183-1 du code de la construction et de l'habitation Art L.562-5 et L.581-40 code de l'environnement
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou d'information de pièces diverses ; - Mémoires en défenses des contentieux administratifs estimés à faible enjeu ; - Modifications mineures des mémoires en défense initiaux (développement d'un argument, ajout de jurisprudences, précision d'un élément factuel, correction de fautes de plume).	

A1b2	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation aux audiences et aux médiations et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse ; - Tout mandat d'avocat ou d'huissier dans le cadre de procédures contentieuses. 	
A1b3	Communication de documents administratifs et réponses dans le cadre des saisines de la commission d'accès aux documents administratifs.	Livre III du code des relations publiques entre le public et l'administration, notamment art. L.311-1
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration

A2	GESTION DU PERSONNEL <i>En matière de ressources humaines, la répartition des compétences entre la direction départementale des territoires et le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est établie selon l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.</i>	
A2a	Mesures générales	
A2a1	Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur et les chartes relatives au fonctionnement de la direction départementale des territoires, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et le bilan social.	
A2b	Mesures individuelles	
Ab1	Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations et autres demandes entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires (y compris la signature des conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires).	
A2b2	Les déclarations d'accident du travail et décisions d'imputabilité.	
A2b3	Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2b4	Les décisions relatives à la rémunération des agents et les propositions de promotion : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires et rentes.	
A2b5	Les demandes de temps partiel.	
A2b6	Les demandes de récupération et de régulation.	
A2b7	Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel.	
A2b8	Les demandes d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des comptes épargne-temps.	

A2b9	Les décisions relatives aux demandes de télétravail.	
A2b10	Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation.	
A2b11	Les mesures disciplinaires.	
A2b12	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié (validation CASPER).	
A2b13	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2c	Mesures budgétaires et financières	
A2c1	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale des territoires ».	
A2c2	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale des territoires ».	
A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L. 3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005

A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté du 27/04/2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique des examens du permis de conduire des catégories A1, A2, B1 et B
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière et aux autorisations d'animer.	Arrêté du 20/06/2012
A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010

A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit). "Actes relatifs à la certification Qualiopi".	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Arrêté du 11/03/2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Articles L. 110-3 et R. 411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : Arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Articles R. 411-4, R. 411-5 et R. 411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Articles R. 411-9

A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Articles D. 111-2 et D. 111-3 du code de la voirie routière
A3d5	Avis sur les travaux ou manifestations sportives sur route à grande circulation.	Article R.331-6 du Code du sport Articles L.411-7 et R.411-7 du Code de la route
A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 2124-8
A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Articles A.4241-26 et A.4241-38 -1 et s. du code des transports

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L. 351-2 et R. 353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L. 331 et R. 331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L. 443-7 à L. 443-15, R. 443-10 à R. 443-34, L. 631-7 et R. 631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L. 302-5 à L. 302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature.	Art L. 1331-22
	- Désordres multiples : <ul style="list-style-type: none"> • procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable ; • procédure d'urgence. 	Art L. 1331-26 à L. 1331-29 Art L. 1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur.	Art L. 1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme.	Art L. 1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence.	Art L. 1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes liés à ces procédures. 	Art L. 1334-2 al. 7

A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Le compte-rendus des sous-commissions départementales d'accessibilité. - Les procès-verbaux des décisions prises par les membres de la sous-commissions départementales d'accessibilité. - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. 	
A6	AMÉNAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.	Articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1
	Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Art R. 311-1 à R. 311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ;	
	- Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Article L. 153-60 et R. 153-18 L. 163-10 et R. 163-8 du code de l'urbanisme
A6a3	- Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Articles L. 300-6 Code de l'environnement art. L. 126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 143-44 à 50 et R. 143-11 à 13 et art. L. 153-54 à 59 et R. 153-16 et 17

A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 122-20 et R. 122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L. 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L. 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L. 132-2 et R. 132-1
A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Art. L. 422-8 et R. 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R. 423-38 à R. 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R. 423-50 à R. 423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L. 422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L. 422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L. 422-6

A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art. L.422-2 , R.422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.421-19, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.421-27, R.421-28, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art. R.424-13
A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L. 462-2 et R. 462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L. 462-2 et R. 462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R. 462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R. 462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R. 462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	

	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
A6f1	<ul style="list-style-type: none"> - Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement. - Transmission au Ministère public des procès-verbaux constatant des infractions. - Transmission aux maires et présidents des EPCI des courriers à visée de conseil portant sur les procédures en droit pénal de l'urbanisme. 	<p>code de l'urbanisme et code de l'environnement</p> <p>Art. L. 480-1 C. urb.</p>
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	

	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L. 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L .123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants
A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement et à la suppression des passages à niveaux, et suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	

A7b1	<p>Remontées mécaniques :</p> <p>a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations concernant les remontées mécaniques.</p> <p>b) Octroi des dérogations aux instructions techniques.</p> <p>c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.</p>	<p>Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Code du tourisme art. 342-17.1, L. 342-15 et R. 342-19</p> <p>Décret n° 2007-18 du 05/01/2007</p> <p>Code des transports art. L. 1251-2 et L. 2241-1</p> <p>Code de l'urbanisme art. R. 472</p> <p>Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques)</p> <p>arrêté du 29/09/2010 (tapis)</p> <p>arrêté du 09/08/2011 (téléskis)</p>
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs (petits trains touristiques et autres).	Arrêté du 22/01/2015
A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens

A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	
A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L. 125-5 et R. 125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L. 561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 90 000 euros.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	
A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié

A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	<p>Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - Procédure d'autorisation environnementale : <p>Tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision), y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques.</p>	<p>Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art L. 151-36 à L. 151-40</p> <p>Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants R. 214-1 et suivants, L. 181-1-1° et 3°, et suivants art L. 181-2,R. 181-1 et suivants</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - Certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat. 	<p>L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants Art R. 214-88 à R. 214-103</p> <p>art L. 181-6 et R. 181-4 à R. 181-11</p>
A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. - Tous actes de police des installations hydrauliques. 	<p>Art L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Art L. 181-1-1° et 3°, et suivants art R. 181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L. 511-5 et L. 531-1 et suivants</p> <p>Art. L. 214-17 et L. 214-18</p>

A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-1 L.211-2, L. 211-3, L. 211-5, L211-7, L. 211-12, du II de l'article L. 212-5-1, des articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 à L. 214-13, L. 214-17, L. 214-18, L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L. 171 et suivants L. 216-3 et suivants</p> <p>Art. L. 171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L. 215-7 à L. 215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L. 215-14 à L. 215-24</p> <p>Art.L.215-13</p> <p>Art.L.215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau.	<p>Art L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14, R. 173-1 à 4 et R.415</p> <p>Code rural - Article L.253-1 et suivants, L.256-1 et suivants</p>
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L. 172-1 et suivants

A10b8	Toutes décisions visées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, notamment celles liées aux opérations de maintenance, aux dérogations à l'implantation d'installations d'assainissement en zone à usage sensible et en zone inondable, aux manuels d'autosurveillance.	Arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L. 424-11, R. 427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L. 427-8, R. 427-5 à R. 427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R. 424-8

A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Décisions de chasses et de battues générales ou particulières.	Art L. 427-1 et L. 427-6
A10c14	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R. 424-3
A10c15	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R. 424-2, R. 424-5 à 9
A10c16	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret n° 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4
A10c17	Actes déterminant et modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	Art R. 421-29 et R. 421-30 du code de l'environnement Art 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative

A10c18	Établissement et renouvellement d'attestation de conformité de meute pour tout équipage de vénerie ou de vénerie sous terre dont le chenil est situé dans le département.	Arrêté modifié du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie.
A10c19	Tous actes relatifs aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Art. R. 424-13-2, R. 424-13-3 du CE
A10c20	Autorisations individuelles de lâcher d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Art. R. 427-26 du CE
A10c21	Délivrance de l'honorariat aux lieutenants de louveterie	AM du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie (art. 11)
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts des grands prédateurs.	Décret n°2019-722 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours, le lynx
A10d2	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L. 141-1 et suivants et R. 141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L. 113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L. 135-1 et ss.
A10d3	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L. 411-2
A10d4	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-15 à 17

A10d5a	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-17-1 et 2
A10d5b	Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des dits-arrêtés" .	Code de l'environnement art R. 411-17-7
A10d5c	Accords au titre de la réglementation spécifique des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) et des Arrêtés de Protection d'Habitats Naturels (APHN) sur les documents de gestion éligibles à la coordination des procédures administratives mentionnée à l'article L. 122-7 du code forestier	Articles L. 122-7 et L. 122-8 du code forestier
A10d6	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Art L.411-8 du code de l'environnement
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L. 332-9 et art R. 332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L. 436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R. 436-22

A10e3	<p>Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats. 	<p>Art R. 434-26 et R. 434-27</p> <p>Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.</p>
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L. 435-1 à L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R. 436-69
A10e7	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. - Modification de l'arrêté portant composition de la commission technique départementale de la pêche (renouvellement des membres). 	<p>Art. R.435-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 05/05/1986</p>
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L. 436-4 à 16, R. 436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10e9	Délivrance des autorisations de l'État pour la pratique de la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières	Édit de Colbert-Note ministérielle du 5 juin 2019 relative à la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement

A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R. 414-3 Art R. 414-8 à R. 414-8-5 Art R. 414-12 à R. 414-12-1 Art R. 414-13 à R. 414-17 Art R. 414-20, 28 et 29 Art L. 120-1 et L. 120-1-1 Art L. 414-4 IV bis III et IV de l'article L. 414-4 Art L. 414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre : Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L. 571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement : Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L. 572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain : - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ; - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB) ; - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques ; Tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R. 572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L. 112-6 à 17 et R.112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R. 126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L. 581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L. 110-1

A10j	Participation du public - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; - Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L. 120-1 et suivants
A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.	Art. D. 112-1-11 Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Arts. D. 113-18 à 28
A11a3	Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art R. 112-1-4 A à R. 112-1-10
A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Articles R. 313-1 à R. 313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Articles R. 323-8 à R. 323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Articles L. 331-3, L. 331-6 à 8, R. 331-6

A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Article D. 732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Article D. 343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Article D. 344-11 à 26, R. 344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D. 352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D. 354-1 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D. 343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L. 125-1 à L. 125-10
A11b11	Actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de la prise de contrôle d'une société possédant ou exploitant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole.	Articles L.333-1 à L.333-5 et R.333-1 à R.333-16
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D. 341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D. 343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.

A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise ; - Constitution de la mission d'enquête ; - Demande de reconnaissance de calamité agricole ; - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles.	Art D. 361-13 à 42 Art D. 361-13 Art D. 361-20 Art.D. 361-21 Art D. 361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole et tout régime d'aide conjoncturelle mis en place par le ministre en charge de l'agriculture, de la forêt et de la souveraineté alimentaire
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R. 411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L. 411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R. 414-1 et 2

A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique agricole commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D. 615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D 615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D. 615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D. 615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D. 615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D. 654-61, D. 654-73 à 75, D. 654-88-2, D. 654-111 à 113
A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux ; - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.	Art. L. 214-13, L. 214-14 et L341-1
	Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.	Art. L. 341-8 et L. 341-10
	Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R. 141-19 et R. 141-20 Art. R. 312-20

A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L. 214-5 Art. L. 214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...).	Art L. 156-2, L. 156-3 et R. 156-1 à R. 156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 1123-4 et L. 3211-5
A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livres Ier, titre III
-------	--	---

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-12-20-00010

Arrêté préfectoral portant approbation du
cahier des charges de cession de terrain à CA
SERVICES

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la société CA SERVICES, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2023 de la directrice du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie des parcelles cadastrées n° 26 et 29, section AE sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas d'une superficie totale de 5 620 m² et cédée à la société CA SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie des parcelles cadastrées n° 26 et 29, section AE sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas d'une superficie totale de 5 620 m² et cédée à la société CA SERVICES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Article 2: Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3: Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 20 décembre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet de Belley,

Signé Yannick SCALZOTTO

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-12-11-00014

Liste des commissaires enquêteurs du
département de l'Ain pour l'année 2024

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ain pour l'année 2024

La commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R. 123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et
suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 portant renouvellement de la composition de la
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu les candidatures reçues au titre de l'inscription et de la réinscription sur la liste
d'aptitude 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale chargée d'établir cette liste
réunie le 23 novembre 2023 ;

- DECIDE -

Article 1er: La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain est arrêtée,
pour l'année 2024, comme suit :

.../...

N°	TITRE	NOM Prénom	QUALITE
1	Madame	Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT	Mère au foyer (formation comptabilité et gestion d'entreprise)
2	Monsieur	Jacques BAGLAN	Commandant de police à la retraite
3	Monsieur	Gérard BLANCHET	Cadre de la Poste à la retraite
4	Monsieur	André CANARD	Maître d'internat à la retraite
5	Madame	Véronique BRILLANT	Consultante indépendante en environnement
6	Monsieur	Henri CALDAIROU	Colonel retraité de l'armée de l'air
7	Monsieur	Pierre DEGEZ	Ingénieur agronome de la chambre d'agriculture de l'Ain à la retraite
8	Monsieur	Gérard DEVERCHERE	Technicien Supérieur en Chef du développement durable à la retraite
9	Monsieur	Jean DUPONT	Cadre supérieur en entreprises privées à la retraite
10	Madame	Karine ROUCHON épouse FERRANTE	Ingénieure en environnement (Agence de développement économique Auvergne Rhône-Alpes Entreprises)
11	Monsieur	Pierre LAMY	Responsable en secteur des industries extractives à la retraite
12	Madame	Caroline LEMOINE	Sociologue
13	Monsieur	Gérard MAILLE	Ingénieur du ministère de l'agriculture à la retraite
14	Monsieur	Pierre MICHEL	Ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite
15	Monsieur	André MOINGEON	Ingénieur EDF en retraite
16	Monsieur	Bernard PAVIER	Consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite
17	Madame	Véronique LEMOINE épouse PACAUD	Consultante RSO, auto-éditrice, correspondante de presse
18	Monsieur	Florent PELLIZZARO	Ingénieur Eau et Environnement
19	Monsieur	Alain PICHON	Fonctionnaire de police en retraite
20	Monsieur	Michel PROTSENKO	Architecte urbaniste
21	Monsieur	Dominique REPIQUET	Vétérinaire et inspecteur des installations classées à la retraite
22	Monsieur	Daniel ROBIN	Directeur en assurances à la retraite

23	Monsieur	Patrick RUFFILI	Fonctionnaire de police à la retraite
24	Monsieur	Jean Paul SAINT-ANTOINE	Commerçant à la retraite
25	Madame	Edna TREIBER-FERBER	Directrice d'écoles de commerce à la retraite

Article 2 : La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr et peut être consultée à la préfecture de l'Ain (direction des collectivités et de l'appui territorial – bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Lyon.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 11 décembre 2023

La présidente de la commission de l'Ain
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire-enquêteur,

Signé Dominique JOURDAN